

Détecter les opportunités

Reprendre une entreprise à la barre du tribunal, c'est se lancer dans une course contre la montre. Mieux vaut prendre une longueur d'avance en détectant les défaillances d'un établissement avant l'annonce officielle de ses difficultés... Quelques pistes pour avoir la bonne info au bon moment.



© Mathieu de Muizon

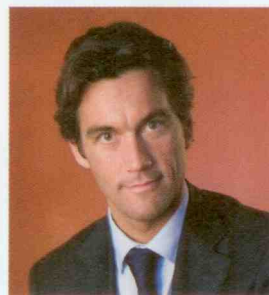
Reprendre une entreprise en redressement judiciaire est une épreuve. Et pourtant, l'aventure tente de nombreux candidats. Damien Noël, dirigeant de Fusacq, place de marché dédiée à la reprise-transmission d'entreprises, en atteste : « Notre lettre d'information la plus consultée est celle qui reprend une sélection d'annonces concernant des entreprises en difficulté. »

Avant d'être placées en redressement judiciaire, la plupart des affaires sont passées par les procédures préventives : mandat ad hoc, conciliation, ou procédure de sauvegarde... « Les deux premières procédures ont pour but de préserver l'entreprise en difficulté pour éviter qu'elle ne perde la confiance de ses différents partenaires par une diffusion de l'information... », indique M^e Guilhem Bremond, avocat à la cour et directeur du cabinet Bremond & Associés. Elles sont donc confidentielles. En revanche, la sauvegarde et le redressement judiciaire sont rendus publics par le greffe du tribunal de commerce. Mais l'ensemble des professionnels de la reprise recommande, autant que faire se peut, de commencer à se rapprocher des dirigeants bien en amont d'un redressement judiciaire, pour éviter de récupérer les entreprises trop « abîmées ». Alors, comment pressentir une défaillance d'entreprise avant que la machine judiciaire ne se mette en marche ? Certains maillons de la chaîne vont à l'évidence se trouver au premier plan, et ce, en dépit de toutes les précautions prises par les dirigeants : les salariés, bien sûr, les fournisseurs, les clients, mais aussi les concu-

Sur le Net

- www.ajinfo.org, marché virtuel des sociétés à céder dans le cadre des procédures de redressement et liquidation judiciaires ouvertes par les tribunaux de commerce;
- www.aspaj.fr, site de l'Association syndicale professionnelle des administrateurs judiciaires;
- www.ajmj.fr, site du Conseil national des administrateurs et des mandataires judiciaires;
- www.fusacq.com, place de marché dédiée aux fusions-acquisitions et à la reprise d'entreprises;
- www.lexad.net, site regroupant des mandataires judiciaires.

rents directs ou indirects. Pour M^e Bremond, « l'un des meilleurs moyens de savoir qu'une entreprise est en difficulté est de se montrer vigilant sur ce qui se passe dans son environnement ». Les conseils spécialisés – avocats, administrateurs judiciaires, cabinets conseil financiers – sont aussi de précieux informateurs. « Il peut être utile de se constituer un véritable réseau dans ces milieux », poursuit M^e Bremond. Bien informés, ils sauront relayer l'information auprès des candidats sérieux qui auront fait la démarche de leur faire part de leur projet, du secteur d'activité et du type de l'entreprise dans laquelle ils souhaitent investir, et d'indiquer leur enveloppe budgétaire.



« Confidentiels, le mandat ad hoc et la conciliation protègent l'entreprise pour qu'elle garde la confiance de ses partenaires. »

M^e GUILHEM BREMOND, DIRECTEUR DU CABINET BREMOND & ASSOCIÉS

Vous pouvez souscrire à des services de veille fonctionnant par alertes e-mail. Verif.com, par exemple, vous permet d'être averti dès qu'une modification intervient sur la fiche d'une entreprise (dépôt des comptes annuels, défaillance, changement de dirigeant). Vous pouvez ainsi constituer des listes d'entreprises à surveiller par secteur d'activité, zone géographique et taille. D'autres portails web vont plus loin en proposant des chiffres-clés et des analyses financières succinctes. Pouey International, spécialiste du recouvrement de créances et de l'information commerciale, a développé Score 3, un outil en ligne grâce auquel les DAF et les dirigeants de PME s'informent sur l'état de santé d'une entreprise. Au moyen d'une technique de "scoring" (évaluation), 750 000 sociétés sont notées en fonction de leur vulnérabilité.

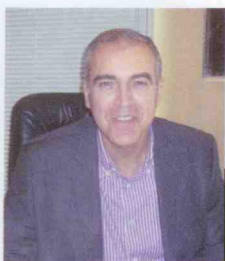
Mais la plus large base d'informations légales (disponible sur la Toile) reste celle d'Infogreffe.fr, service d'information du greffe des tribunaux de commerce, qui répertorie 4 millions de sièges sociaux en France. Les abonnés sont avertis à J + 1 de toute modification concernant les entreprises qu'ils souhaitent mettre sous surveillance : cessation des paiements, inscription de privilèges, liquidation, redressement, etc.

LES RELAIS D'INFORMATION

Il faut donc attendre que le tribunal prononce soit la mise sous sauvegarde de l'entreprise, soit l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire (avec, à l'issue, un plan de continuation ou un plan de cession), soit encore la liquidation judiciaire, pour que l'information devienne officielle. L'administrateur judiciaire, chargé de trouver d'éventuels repreneurs, lance alors un appel d'offres en publiant des annonces dans les supports les plus lus par les acteurs du secteur concerné et dans la presse quotidienne économique, mais aussi dans la presse locale et les magazines professionnels du secteur. Certains sites internet relaient aussi l'information, notamment ceux des administrateurs judiciaires qui s'occupent du dossier (voir encadré ci-contre).

Vous pouvez aussi dénicher des offres dans le Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales). L'administrateur judiciaire, de son côté, diffuse l'information auprès des réseaux de repreneurs. C'est ce qu'explique Bruno Sapin, administrateur judiciaire à la tête de l'étude AJ Partenaires : « Nous faisons circuler l'annonce auprès des professionnels spécialisés dans le retournement d'entreprise, des cabinets de conseil spécialisés, des fonds de retournement... Nous lançons également des campagnes d'e-mailing à destination des entreprises du même secteur d'activité, que nous identifions grâce à leurs numéros SIREN et NAF, et répertoriées dans nos fichiers. »

La date limite de dépôt des offres est ensuite fixée, en général dans des délais assez brefs (moins de deux mois) : la course contre la montre commence... ●



Interview de
XAVIER HUERTAS, président de l'ASPAJ
(Association syndicale professionnelle
d'administrateurs judiciaires)

« RENCONTREZ LE CÉDANT ET L'ADMINISTRATEUR »

À quel moment intervient une procédure de cession d'entreprise ?

La cession intervient dans le cadre de la période d'observation d'une procédure de redressement judiciaire. Si l'administrateur constate, à l'issue de cette période, que l'entreprise est dans l'impossibilité de présenter un plan de continuation, il va lancer un appel d'offres de cession. Une fois cet appel d'offres lancé, un calendrier est fixé en fonction de l'urgence du dossier. L'idée est de déterminer combien de temps l'entreprise est encore capable de poursuivre son activité, afin d'organiser au mieux la cession.

Je suis intéressé par la reprise d'une entreprise à la barre, que dois-je faire ?

Dans un premier temps, le pollicitant⁽¹⁾ intéressé par la reprise doit contacter l'administrateur. Mais, avant d'obtenir un dossier, l'acquéreur potentiel doit signer un engagement de confidentialité. Il est vivement conseillé à un repreneur de rencontrer le cédant et l'administrateur judiciaire pour obtenir des informations sur la situation réelle de l'entreprise.

(1) Personne physique ou morale qui manifeste son intention de conclure un contrat.

A savoir



REDRESSEMENT JUDICIAIRE : TROIS ISSUES POSSIBLES

La procédure de redressement judiciaire débute par une période d'observation d'une durée de six mois maximum, renouvelable une fois (et une fois encore de manière exceptionnelle, sur avis du parquet). Elle a pour objectif de mettre en place un plan de redressement de l'entreprise, de maintenir l'emploi et d'apurer le passif.

- Lorsque le tribunal considère que les chances de poursuite de l'activité et de règlement du passif sont sérieuses, il peut décider de prononcer un plan de continuation, soit directement par l'entreprise débitrice concernée, soit par un tiers : dans ce cas, un détail des mesures de redressement et un plan d'apurement du passif doivent être présentés par les candidats. Le plan de continuation peut inclure des cessions d'actifs ou de branches d'activités.
- Les repreneurs intéressés peuvent également faire une reprise par cession : seul est repris le fonds de commerce, constitué des éléments d'actifs corporels et incorporels, des stocks, des travaux en cours, et de l'ensemble des contrats liés à l'activité (y compris les contrats de travail).
- Si aucun candidat ne présente d'offre convaincante, le tribunal prononce la liquidation judiciaire : le liquidateur procède à la réalisation des actifs, vendus unitairement de gré à gré ou aux enchères. Le prix payé par les acquéreurs est réparti entre les créanciers.